

VILLE DE MORGES

Prairie-Nord

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES (MEP) MIXTES ORGANISÉS EN PROCÉDURE OUVERTE À DEUX DEGRÉS

N° D00_Règlement



Figure 1: Vue Drone. Source : M&R Conseils

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	5
1.1	Situation et Contexte	5
1.2	Objet du projet	5
1.3	Genre de procédure	6
1.4	Planning général intentionnel du projet	6
1.5	Périmètre du projet	6
1.6	Programme succinct	7
2	CLAUSES RELATIVES À L'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE....	8
2.1	Maître d'ouvrage	8
2.2	Organisateur de la procédure	8
2.3	Bases légales / Législation applicable	8
2.4	Anonymat	8
2.5	Type de marché	8
2.6	Publication	9
2.7	Conditions de participation	9
2.7.1	Composition des Équipes	9
2.7.2	1 ^{er} Degré	9
2.7.3	2 ^{ème} Degré	10
2.8	Engagement de l'équipe candidate et reconnaissance	10
2.9	Variantes	11
2.10	Émoluments	11
2.11	Indemnités	11
2.12	Pré-implication	11
2.13	Conflits d'intérêts et incompatibilité	13
2.14	Confidentialité	13
2.15	Propriété intellectuelle et droits d'auteur	14
2.16	Langue et monnaie	14
2.17	Annnonce des résultats	14
2.18	Voies de recours	14
2.19	Litiges et for juridique	14
2.20	Publication et Exposition des Projets	14

2.21	Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure.	15
2.22	Coût cible de l'ouvrage.....	16
2.23	Droits d'auteur·trice.....	16
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ...	17
3.1	Collège d'expert·es.....	17
3.2	Spécialistes-conseils.....	17
3.3	Calendrier de la procédure.....	19
3.4	Documents transmis aux équipes candidates.....	20
3.5	Liens utiles.....	21
3.6	Validité des documents.....	21
3.7	Critères d'appréciation des projets.....	21
4	CLAUSES RELATIVES AU 1^{ER} DEGRE ANONYME.....	23
4.1	Inscription.....	23
4.2	Document transmis aux équipes candidates.....	23
4.3	Visite du site.....	24
4.4	Calendrier.....	24
4.5	Délai pour poser des questions.....	24
4.6	Retrait de fonds de maquettes.....	24
4.7	Documents demandés à l'équipe candidate.....	25
4.8	Modalité de Rendu – 1 ^{er} degré.....	27
4.8.1	Remise des projets - 1 ^{er} degré.....	27
4.8.2	Remise de la maquette - 1 ^{er} degré.....	27
4.9	Analyse des dossiers.....	28
4.9.1	Contrôle de conformité et recevabilité.....	28
4.9.2	Examen préalable.....	28
4.9.3	Analyse des spécialistes-conseils.....	28
4.10	Suite de la procédure.....	28
5	CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU 2^{EME} DEGRE .	29
5.1	Documents transmis aux équipes candidates.....	29
5.2	Visite du site.....	29
5.3	Calendrier.....	29
5.4	Délai pour poser des questions.....	29
5.5	Retrait de fonds de maquettes.....	29

5.6	Dialogue intermédiaire	29
5.6.1	Déroulement du dialogue intermédiaire	29
5.6.2	Documents à présenter au dialogue intermédiaire.....	30
5.7	Rendu et dialogue final	33
5.7.1	Documents à présenter au dialogue final	33
5.7.2	Modalités du dialogue final	36
5.8	Modalités de Rendu – 2 ^{ème} degré	37
5.8.1	Remise des projets – 2 ^{ème} degré.....	37
5.8.2	Remise de la maquette – 2 ^{ème} degré	37
5.9	Analyse des dossiers.....	37
5.9.1	Contrôle de conformité et recevabilité	37
5.9.2	Examen préalable.....	37
5.9.3	Analyse des spécialistes-conseils	37
5.9.4	Évaluation des projets	37
5.10	Recommandation du Collège d’expert·es	38
5.11	Exposition	38
6	CONCERTATION CITOYENNE	39
6.1	Une concertation intégrée à la procédure.....	39
6.2	Objectifs de la démarche.....	39
6.3	Articulation avec la procédure	39
7	ABRÉVIATIONS	41
8	APPROBATION	42

1 PREAMBULE

1.1 Situation et Contexte

La parcelle RF 4166, propriété de la Commune de Morges, s'étend sur 46'314 m². Elle est actuellement classée en zone destinée aux installations publiques et parapubliques ainsi qu'en zone de verdure, conformément au Plan partiel d'affectation Prairie-Nord - Églantine. Le site se caractérise par la richesse de son patrimoine naturel et paysager : une allée cavalière protégée, un patrimoine arboré de 170 arbres de grande qualité, de nombreuses microstructures écologiques, ainsi qu'une situation en marge d'un corridor faunique majeur formé par la Morge. La parcelle comprend également des secteurs d'intérêt biologique supérieur reconnus dans le réseau écologique cantonal. Ces qualités imposent une approche précautionneuse. C'est pourquoi, suite à un diagnostic du site, la Ville a identifié les zones de construction prioritaires dans les secteurs les moins sensibles, notamment au sud-ouest de la parcelle, où la qualité des sols est déjà altérée par des usages passés.

Consciente de la valeur écologique, paysagère et symbolique du site de Prairie-Nord, la Municipalité de Morges engage une démarche exemplaire pour le développement de cette parcelle communale stratégique. Inscrite dans un PPA depuis 2017, l'opération vise à concilier des ambitions fortes en matière d'équipements publics, de durabilité, d'environnement, de mobilité douce et de qualité de vie.

Pour répondre aux besoins actuels et anticiper les enjeux futurs, le programme de développement prévoit la création d'un parc public ainsi que d'équipements de proximité à forte valeur collective : infrastructures scolaires, structures pré- et parascolaires, installations sportives, de même que des espaces dédiés à la jeunesse et à l'enfance. Ces aménagements s'appuient sur les besoins identifiés dans les études de planification menées par la Ville et par l'Association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME), notamment en lien avec l'évolution démographique du territoire.

1.2 Objet du projet

Dans le but de déterminer le meilleur projet et les meilleurs mandataires pour le développer, le Maître d'ouvrage a décidé d'organiser une procédure de mise en concurrence pour étudier et développer le projet.

Pour relever ces enjeux complexes, la Ville lance des **mandats d'étude parallèles (MEP) mixtes** (ci-après MEP) en deux phases : un concours anonyme puis un dialogue avec les équipes sélectionnées. L'objectif est d'élaborer un projet de haute qualité, évolutif, inclusif et respectueux de l'environnement et du paysage. Dans l'objectif d'une future collaboration, le Maître d'ouvrage considère qu'un processus d'échanges directs entre le Collège d'expert·es et les équipes candidates est nécessaire.

Le présent document régit les modalités de la procédure.

1.3 Genre de procédure

La présente mise en concurrence prend la forme de mandats d'étude parallèles mixtes, organisés en procédure ouverte, à deux degrés, non certifiés SIA.

Cette procédure est soumise à la législation sur les marchés publics, aux accords internationaux et aux bases légales listées au chapitre 2.3.

Le présent règlement concerne l'ensemble de la procédure (premier et second degré). La procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

- **Premier degré anonyme** : Cette phase est ouverte à toutes les équipes composées par, à minima, un·e architecte et un·e architecte-paysagiste qui remplissent les conditions de participation définies (cf. chapitre 2.7). À l'issue de cette étape, maximum quatre propositions seront sélectionnées par le Collège d'expert·es pour être développées au second degré.
- **Deuxième degré non anonyme** : Les équipes devront s'adjoindre un·e ingénieur·e civil·e et un·e physicien·ne du bâtiment (spécialiste en énergie et développement durable). Il est également recommandé de s'adjoindre l'expertise d'un·e biologiste. L'objectif de cette phase est d'offrir au Maître d'ouvrage la possibilité d'interagir avec les équipes retenues, dont les propositions semblent les plus adaptées aux attentes et au programme. Un Collège d'expert·es désignera l'équipe lauréate à l'issue des dialogues (intermédiaire et final), basés sur les propositions soumises lors du second degré.

1.4 Planning général intentionnel du projet

Le planning intentionnel « grande maille » de réalisation du projet s'échelonne selon les étapes et les jalons envisagés par le Maître d'ouvrage, à savoir :

Procédure du MEP	De mars 2026 à février 2027
Phases SIA 31 à 33	2027-2028
Phases SIA 41 à 53	à partir de 2029

1.5 Périmètre du projet

Le périmètre du projet (contour jaune) s'étend sur l'ensemble de la parcelle 4166, soit 46'061 m² au total.

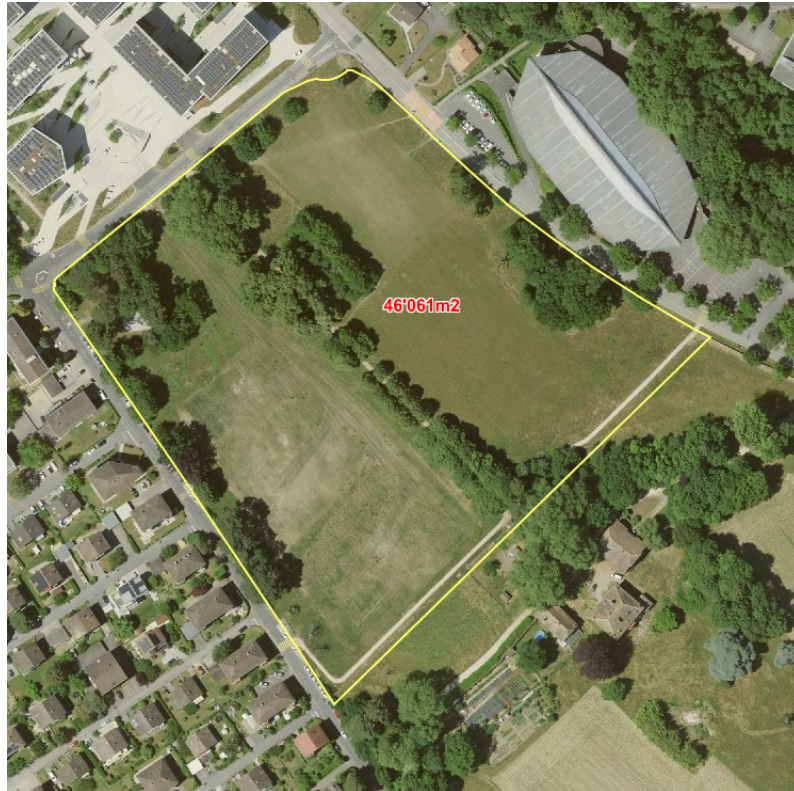


Figure 2 : source : MR conseils

1.6 Programme succinct

Le programme pour ce projet d'importance est le suivant. Il se compose :

- D'une école primaire de 24 classes, comprenant des salles de dégagement, de travaux manuels, d'activités créatrices, de sciences, etc. ;
- D'une bibliothèque scolaire ;
- D'un préau et des espaces sportifs extérieurs scolaires ;
- D'un parc alliant usages pour la population et préservation de la biodiversité ;
- D'une salle de gymnastique triple avec gradins ;
- D'un accueil parascolaire pouvant accueillir jusqu'à 108 enfants ;
- D'un Centre de Vie Infantile (CVE) pouvant accueillir jusqu'à 44 enfants ;
- D'un espace de restaurant scolaire pouvant accueillir jusqu'à 60 enfants ;
- Une cuisine de production permettant de produire environ 500 repas ;
- D'une piscine municipale couverte disposant d'un bassin de natation de 25 mètres et d'un bassin d'apprentissage avec fond mobile ;
- De stationnement en ouvrage répondant aux besoins du site et en cohérence avec la politique de la Ville de Morges ;
- Du site du Cabanon de la Fraternité dont le programme et l'environnement doivent être préservés.

L'ensemble du programme est développé dans le cahier des charges de la procédure transmis en annexe C.

2 CLAUSES RELATIVES À L'ENSEMBLE DE LA PROCÉDURE

2.1 Maître d'ouvrage

Nom : Ville de Morges
Adresse : Place de l'Hôtel-de-Ville 1
CP 272
1110 Morges
Responsable : Service Urbanisme, constructions et espace public

2.2 Organisateur de la procédure

Nom : M&R conseils projets immobiliers SA
Adresse : Avenue de Riond-Bosson 12
1110 Morges
E-mail : concours@mr-conseils.ch

2.3 Bases légales / Législation applicable

Les normes juridiques applicables sont notamment :

- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995, état au 1er janvier 2025 (LMI ; RS 943.02) ;
- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995, état au 1er juillet 2023 (LCart ; RS 251) ;
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale du 19 décembre 1986, état au 1er janvier 2025 (LCD ; RS 241) ;
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics, état au 1er janvier 2023 (AIMP ; BLV 726.91) ;
- Loi vaudoise du 14 juin 2022 sur les marchés publics, état au 1er janvier 2023 (LMP-VD ; BLV 726.01) et son Règlement d'application du 29 juin 2022, état au 1er juillet 2024 (RLMP-VD ; BLV 726.01.1) ;
- Le droit interne suisse.

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'État ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

2.4 Anonymat

Conformément au chapitre 1.3, la procédure est anonyme au premier degré.

L'anonymat du premier degré de la procédure est assuré par l'Organisateur de la procédure.

2.5 Type de marché

Au sens de la réglementation sur les marchés publics, cette procédure relève des marchés de services liés à la construction.

2.6 Publication

L'annonce officielle de la mise en concurrence est publiée sur le site www.simap.ch.

2.7 Conditions de participation

2.7.1 Composition des Équipes

L'équipe sera pilotée par l'architecte, qui sera l'unique interlocuteur·trice de l'Organisateur de la procédure et du Maître d'ouvrage. Les équipes pourront, à leurs frais, s'adjoindre les compétences d'expert·es dans d'autres disciplines dans la mesure où elles le jugent utile ; ces expert·es ne pourront collaborer qu'avec une seule équipe. Le Maître d'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ces expert·es. Les autres ingénieur·es (CVSE, etc.) et spécialistes (AEAI, acoustique, etc.) seront mandaté·es sur la base de procédures ad hoc conduites ultérieurement par la Ville de Morges.

Dans le cas de la participation d'un bureau international, celui-ci devra obligatoirement s'associer avec un bureau local (suisse).

Les membres de l'équipe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'accord sur les marchés publics du 15.04.1994.

2.7.2 1^{er} Degré

Cette procédure est ouverte à tout·es les professionnel·les établi·es en Suisse et à l'étranger.

Pour le premier degré, les compétences d'architecte et d'architecte-paysagiste sont requises. Toute autre compétence spécialisée est facultative, et le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas lié à ces autres mandataires.

Les architectes sont autorisé·es à participer pour autant que l'une des conditions suivantes soit respectée, au moment du dépôt :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio (AAM), soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent ;
- Être inscrit·e au Registre suisse des architectes REG, au niveau A ou B, ou à un registre étranger équivalent.

Les architectes-paysagistes doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'architecte-paysagiste, délivré par une HES ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu au moins équivalent ;
- Être admis·e en qualité d'architecte-paysagiste au registre suisse des architectes paysagistes (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent ;
- Être membre de la fédération des architectes paysagistes (FSAP).

Les conditions de participation doivent être remplies dans un délai maximum de trois mois suivant l'inscription et jusqu'à la fin de la mise en concurrence. Les candidat·es

en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél +41 31 382 00 32, email : info@reg.ch ou auprès du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etranagers.html> .

Les associations de bureaux (ou consortiums) sont acceptées.

2.7.3 2^{ème} Degré

Lors du lancement du second degré, les équipes sélectionnées devront s'adjoindre à minima les compétences d'ingénierie civile et d'ingénierie en énergie du bâtiment (bureau multi-technique ou groupement de mandataires). L'appui d'un·e biologiste est recommandé. Le pilote de l'équipe constituée durant la procédure sera impérativement l'architecte. Il est attendu de l'équipe qu'elle intègre de manière cohérente et ambitieuse les enjeux du développement durable dans sa démarche

Chaque société ne peut participer qu'à une seule équipe, y compris pour les sociétés portant la même raison sociale issues de cantons, régions ou pays différents.

Les ingénieur·es civil·es doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur·e civil·e (EPF/HES/ETS ou diplôme étranger jugé équivalent) ;
- Être inscrit·e au registre des ingénieur·es civil·es A ou B du REG ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les physicien·nes du bâtiment et construction durable devront répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur·e dans les domaines énergie ou environnement (EPF/HES/ETS ou diplôme étranger jugé équivalent) ;
- Être inscrit·e au registre des ingénieur·es ou des professionnel·les de l'environnement A ou B du REG ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les conditions de participation seront vérifiées et, si un changement modifie les informations données, l'équipe a l'obligation d'informer l'Organisateur dès qu'il en a connaissance.

2.8 Engagement de l'équipe candidate et reconnaissance

Les équipes candidates qui prennent part à la présente procédure s'engagent et certifient qu'elles disposent des ressources et de la structure nécessaires pour répondre aux attentes du Maître d'ouvrage.

La participation à la procédure implique l'acceptation des clauses du présent règlement ainsi que des réponses aux questions et engage les équipes candidates à fournir les éléments demandés dans les délais impartis, tout en assumant, le cas échéant, la poursuite du mandat dans le respect du calendrier fixé par le Maître d'ouvrage.

En déposant un projet, les équipes candidates s'engagent à respecter scrupuleusement l'ensemble des engagements et obligations sociales mentionnées au présent chapitre ainsi que l'ensemble des conditions de participation du chapitre 2.7.

Les équipes retenues pour le second degré devront fournir, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la communication, les attestations suivantes :

- Preuve de l'inscription au registre du commerce ou dans un registre professionnel reconnu ;
- Attestation de la couverture du personnel en matière d'assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP, SUVA, IS personnel étranger, égalité H-F) et confirmation que les paiements sont à jour ;
- Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence.
- Preuve d'acquiescement de leurs obligations fiscales en matière d'impôt à la source pour le personnel étranger, ou justification qu'il n'est pas assujéti à cet impôt.
- Déclaration de l'équipe candidate s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes.

2.9 Variantes

La présentation de variantes n'est pas admise dans le cadre de la procédure.

2.10 Émoluments

Le Maître d'ouvrage n'a fixé aucun émoluments de participation, ni frais de dossier pour l'ensemble de la procédure. Seuls les frais de participation conformément au chapitre 4.1.

2.11 Indemnités

Le premier degré ne donne lieu à aucune indemnité.

Chaque équipe admise et complétée au second degré et ayant soumis un projet accepté par le Collège d'expert-es pour le jugement final recevra une indemnité forfaitaire de CHF 70'000.- HT, couvrant notamment les déplacements, les frais divers et annexes. Ce montant couvre l'ensemble des prestations requises durant la procédure.

Les indemnités seront versées à l'issue du jugement final, sous réserve de la soumission de tous les documents demandés.

2.12 Pré-implication

Diverses études ont été réalisées. Il s'agit notamment :

- 2004 : Étude de l'arborisation et des milieux naturels menée par le bureau Ecoscan SA ;
- 2017 : Plan partiel d'affectation de Prairie-Nord – Eglantine, menée par le groupement In Situ SA, decroux+piccolo Sàrl, B+C Ingénieurs SA, Transitec Ingénieurs-Conseils SA ;
- 2018 : Étude d'implantation du programme d'équipement public menée par le bureau Architram architecture et urbanisme SA ;

- 2018-19 : Avant-projet d'aménagement paysager du parc mené par Verzone Woods Architectes Sàrl ;
- 2019 : Diagnostic de l'état sanitaire des arbres mené par le bureau Arbre experts ;
- 2023 : Étude de faisabilité pour le Centre cantonal vaudois de gymnastique, menée par le bureau Architram architecture et urbanisme SA ;
- 2024 : Étude de faisabilité pour la consolidation du programme de Prairie-Nord, menée par le bureau farra zouboulakis & associés architectes urbanistes sa ;
- 2024 : Étude des valeurs naturelles menée par le bureau Atelier Nature et Paysage Sàrl ;
- 2024 : Inventaire des chiroptères mené par l'Association Les Papillons de nuit ;
- 2024 : Analyse de la qualité des sols de la parcelle de Prairie-Nord, mené par Région Morges
- 2025 : Projet de l'UAPE provisoire de Prairie-Nord mené par le bureau Bernet & Preitner Architectes Sàrl ;
- 2025 : Préavis géotechnique réalisé par De Cérenville.

Hormis l'étude d'arborisation de 2004 et le PPA de 2017, les études menées avant 2024, ne traduisent plus les intentions actuelles du Maître d'ouvrage pour le site de Prairie-Nord.

L'ensemble des études et prestations exécutées par les sociétés citées ci-avant sont transmises dans le cadre de la présente procédure.

Dans la mesure où les prestations des bureaux sont achevées et qu'ils ne disposent pas d'un avantage concurrentiel, les sociétés suivantes sont autorisées à participer à la procédure :

- Ecoscan SA
- Architram architecture et urbanisme SA ;
- In Situ SA ;
- Decroux+piccolo Sàrl ;
- B+C Ingénieurs SA ;
- Transitec Ingénieurs-Conseils SA ;
- Arbre Experts ;
- Verzone Woods Architectes Sàrl ;
- farra zouboulakis & associés architectes urbanistes sa ;
- Atelier Nature et Paysage Sàrl ;
- Citec ;
- Association les Papillons de nuit ;
- Bernet & Preitner Architectes Sàrl
- De Cérenville géotechnique SA
- Lab consulting SARL
- H. Schumacher ingenieurs conseils SA

Il est rappelé que les membres du Collège d'expert·es et leur société, les spécialistes et leur société, ainsi que l'Organisateur ne sont pas autorisés à participer à la présente

procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils-elles ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part du Maître d'ouvrage ou via ce dernier.

2.13 Conflits d'intérêts et incompatibilité

Les membres du Collège d'expert·es, se sont engagé·es, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêts avec les équipes candidates. Les spécialistes-conseils et les suppléant·es s'engagent également à ne pas créer de conflit d'intérêts avec les équipes candidates. Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître d'ouvrage et les équipes candidates seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente mise en concurrence et traités de manière confidentielle par les parties.

Les équipes candidates et leur personnel ne peuvent participer à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec le Maître d'ouvrage, avec un membre du Collège d'expert·es, un·e suppléant·e, un·e spécialiste-conseil, ou avec l'Organisateur. Est notamment exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec le Maître d'ouvrage, avec un membre du Collège d'expert·es, un·e suppléant·e, un·e spécialiste-conseil ou l'Organisateur. La règle applicable est celle de la directive « Conflits d'intérêts » de la commission des concours de la SIA applicable à la date de la publication du présent Règlement.

2.14 Confidentialité

Toute personne, entreprise et société qui a participé à la préparation et à l'organisation de la mise en concurrence, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents, qui n'est pas autorisée par le Maître d'ouvrage à y participer, est informée qu'elle possède un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'elle détient. Elle ne peut donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la mise en concurrence, sauf sur autorisation de la part du Maître d'ouvrage ou via ce dernier.

Le fait qu'une équipe candidate ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport à une autre équipe, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la mise en concurrence. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

L'équipe candidate s'engage à ce qu'elle-même, ses employé·es et auxiliaires traitent de manière confidentielle toute information ou donnée dont ils et elles ont eu connaissance dans le cadre de la présente procédure, et s'engage à ne pas divulguer lesdites informations ou données à des tiers sans le consentement préalable écrit du Maître d'ouvrage.

Tous les équipes candidates qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

La présente clause continue de déployer ses effets nonobstant la fin de la procédure.

2.15 Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Par la remise de leur projet, les équipes candidates déclarent détenir la propriété intellectuelle de l'ensemble des documents constitutifs du projet remis au Maître d'ouvrage. Elles assurent qu'aucun droit de tiers, en particulier des droits d'auteur·rice, ne soient violés.

Les projets rendus deviennent propriété du Maître d'ouvrage. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet. Le Maître d'ouvrage conservera l'ensemble des documents de toutes les équipes candidates tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

2.16 Langue et monnaie

La langue officielle de la procédure et à utiliser dans tous les documents de la procédure est le français et les prix doivent être calculés en francs suisses (CHF).

Les documents administratifs et contractuels seront exclusivement rédigés en français.

2.17 Annonce des résultats

Les équipes candidates seront informées par écrit, via courrier recommandé, des résultats du premier et deuxième degré des mandats d'étude parallèles mixtes.

2.18 Voies de recours

Les décisions de sélection à l'issue du premier degré ainsi que la décision d'adjudication au second degré sont sujettes à recours, conformément aux de l'art. 53 de l'accord intercantonal sur les marchés publics.

Les litiges seront traités conformément à l'article 28 du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les décisions du Collège d'expert·es sur des questions d'appréciation sont sans appel.

La décision du Maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat à l'équipe lauréate sera publiée dans la FAO et sur le site www.simap.ch. La décision est sujette à recours.

2.19 Litiges et for juridique

Les litiges seront jugés par les tribunaux ordinaires. Le for se situe à Morges.

2.20 Publication et Exposition des Projets

Les projets feront l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés aux équipes candidates.

Avec la participation à la présente procédure, les autrices et auteurs des projets, remis et acceptés au jugement, acceptent que les documents rendus soient publiés dans des buts non commerciaux avec l'indication du nom des autrices et auteurs des projets.

2.21 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure

Le Maître d'ouvrage a l'intention d'adjuger au gré à gré les mandats d'étude de projet (avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation), d'appels d'offres et de réalisation (projet d'exécution, direction architecturale et mise en service achèvement) à l'équipe autrice du projet lauréat choisi et recommandé par le Collège d'expert·es.

Le Maître d'ouvrage formalisera cet engagement par un contrat dont la forme sera discutée avec le Maître d'ouvrage après l'adjudication.

L'architecte assumera le rôle de pilote et sera l'interlocuteur·trice principal·e du Maître d'ouvrage. Il·elle sera notamment responsable de la synthèse et de la transmission des documents produits par l'ensemble des mandataires, ainsi que du suivi des mandats et des factures, lesquels devront être validés au préalable.

Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit de n'adjuger qu'une partie de la prestation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- L'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur le plan financier et/ou économique pour l'exécution de l'ouvrage.
- L'équipe lauréate ne dispose pas ou plus des capacités et/ou compétences techniques, organisationnelles, ou des connaissances nécessaires des procédures et normes de construction locales, que ce soit pour la préparation de l'exécution ou pour le suivi du chantier ; ou si celles-ci s'avèrent insuffisantes ; ou encore si cela s'avère nécessaire afin de garantir le développement du projet dans le respect des objectifs de qualité, de délais et de coûts. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander le renforcement de l'équipe, à tout moment, par des spécialistes choisis par le Maître d'ouvrage et agréés par l'autrice ou l'auteur du projet.
- Les crédits nécessaires à l'étude puis à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.
- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas délivrées par les autorités compétentes.

Pour les mandats de l'architecte, l'architecte paysagiste, l'ingénieur·e civil·e et l'ingénieur·e en énergie du bâtiment, un tarif horaire moyen plafond de 135 CHF HT est prévu.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir une autre organisation pour la réalisation des travaux (ex : entreprise générale). Dans ce cas, les prestations des mandataires seront réadaptées en conséquence, mais représenteront au minimum 58,5% des prestations ordinaires d'architecte, d'architecte paysagiste d'ingénieur·e civil·e, d'ingénieur·e en énergie du bâtiment, telles que définies dans le règlement SIA 102, 103 et 108 (version 2014). Ces dernières constituent la base de définition des prestations et honoraires pour les marchés qui seront attribués de gré à gré à l'issue du MEP (art 8 al j. RLMP-VD). Les candidat·e·s s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

La concrétisation de l'intention du Maître d'ouvrage dépendra notamment d'un accord sur les conditions du mandat.

2.22 Coût cible de l'ouvrage

L'estimation sommaire des coûts permet de viser un coût cible pour l'ensemble du projet (études et réalisation) de CHF 77'000'000.- TTC y.c. honoraires et subventions non déduites.

2.23 Droits d'auteur·trice

Sans préjudice des droits moraux de l'auteur·trice, l'équipe lauréate remettra au Maître d'ouvrage tout le résultat de ses activités et de son travail, en particulier les documents et les plans, dès leur conception ou leur réalisation, et au fur et à mesure de l'exécution. Le paiement des honoraires donne droit au Maître d'ouvrage de faire usage des documents de travail de l'équipe dans le but convenu. Le droit d'auteur·trice sur les projets reste propriété intellectuelle de l'équipe.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

3.1 Collège d'expert·es

Présidente du Collège d'expert·es :

Mme Laure Jaton, municipale de la Direction Urbanisme, constructions et espace public, Ville de Morges

Vice-Président du Collège d'expert·es :

M. Bruno Marchand, architecte EPFL, professeur honoraire EPFL

Membres :

Mme Mélanie Wyss, syndique, Ville de Morges

M. Xavier Blaringhem, architecte de l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille, KCAP Architects&Planners

M. Patrick Devanthery, architecte EPFL, dl-c designlab-construction sa

Mme Sophie Agata Ambroise, architecte paysagiste, École Polytechnique de Milan officina del paesaggio

M. Jacques Dorthe, ingénieur EPFL, gex & dorthe ingénieurs consultants sàrl

Mme Aurélie Joubaire, architecte DPLG urbaniste fsu, Cheffe du Service Urbanisme, constructions et espace public, Ville de Morges

Suppléant·es :

Mme Ana Cvetkovic, ingénieure civile, Ville de Morges

M. Thibault Gazel, architecte-paysagiste, Ville de Morges

3.2 Spécialistes-conseils

Dans le cadre de la présente procédure, les spécialistes-conseils prévu·es sont :

Spécialistes-conseils institutionnel·les

M. Jean-Philippe Robatti, Chef du Service de l'Enfance, Ville de Morges

Mme Emilie Jaccard, Cheffe de l'Office des Sports, Ville de Morges

M. Yves-Marc André, Chef de l'Office des Bâtiments, Ville de Morges

Mme Aurélie Pflieger, Cheffe du Service des Finances, Ville de Morges

M. Jacques Brera, Chef du Service des Infrastructures, Ville de Morges

Mme Oriane Viot, Chargée de projet du Service Urbanisme, constructions et espace public, Ville de Morges

M. Fabien Descoedres, Directeur des établissements scolaires de Morges Ouest

M. Nathanaël Vorlet, Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée, État de Vaud ;

M. Olivier Swysen, architecte, Service de l'éducation physique et du sport, État de Vaud

M. Guillaume Raymondon, Ingénieur territorial, Région Morges

Spécialistes-conseils indépendant·es

M. Luca Varini – ingénieur civil, Société Coopérative 2401

M. Edmond Kougnigni – économiste, FIB conseils

M. Fabio Sicurella – docteur en physique du bâtiment, Basler & Hofmann SA

M. Nicolas Amann – biologiste, Atelier Nature et Paysage Sàrl

À définir - Spécialiste Sécurité AEAI / Incendie

Membres de la représentation citoyenne

Mme Blandine Gouman – membre de la représentation citoyenne

Mme Uta Winkler - membre de la représentation citoyenne

M. Nestoras Karampakalis - membre de la représentation citoyenne

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils.

Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec une ou plusieurs équipes.

Les spécialistes-conseils, les membres de la représentation citoyenne, et l'Organisateur de la procédure ne disposent pas de droit de vote.

3.3 Calendrier de la procédure

Le calendrier de l'ensemble de la procédure est le suivant :

1^{ER} DEGRÉ	
Lancement de la procédure sur SIMAP – 1 ^{er} degré	12 mars 2026
Retrait des fonds de maquettes <u>dès le</u>	13 mars 2026
Soumission des questions – 1 ^{er} degré	23 mars 2026
Réponses aux questions – 1 ^{er} degré (délai indicatif)	1 ^{er} avril 2026
Délai d'inscription jusqu'au	15 mai 2026
Rendu des projets - 1^{er} degré (△ modalités 4.8.1)	01 juin 2026 à 12h00
Rendu des maquettes - 1^{er} degré (△ modalités 4.8.2)	12 juin 2026
2^{ème} DEGRÉ	
Lancement du 2 ^{ème} degré	8 juillet 2026
Soumission des questions – 2 ^{ème} degré	17 août 2026
Réponses aux questions – 2 ^{ème} degré (délai indicatif)	26 août 2026
Dialogue intermédiaire (△5.6.1-> envoi des documents d'ici au...)	23 octobre 2026 <i>15 octobre 2026</i>
Transmission des recommandations (délai indicatif)	30 octobre 2026
Rendu final des projets	Jeudi 28 janvier 2027 à 12h00
Dialogue final et rendu des maquettes – 2^{ème} degré	25 février 2027
Désignation du lauréat (notification)	Mi-Mars 2027
Exposition	Mi-Avril 2027

Le Maître d'ouvrage et le Collège d'expert-es se réservent le droit de faire évoluer le calendrier du second degré à l'issue du premier degré.

3.4 Documents transmis aux équipes candidates

Les documents de la procédure sont les suivants :

A_Documents utiles

A01_PPA Prairie-Nord – Églantine de 2017	PDF
A02_Stratégie d'arborisation de 2023	PDF
A03_Identification des valeurs naturelles de 2024 par ATNP	PDF
A04_Inventaire des chiroptères de 2024 par Les Papillons de nuit	PDF
A05_Analyse de la qualité des sols de 2024 par Région Morges	PDF
A06_Préavis géotechnique de 2025 réalisé par De Cérenville	PDF
A07_Plan de géomètre & Cadrage – Base pour le concours	DWG/PDF
A08_Rapport Photo et Vidéo du Site	JPEG/MP3
A09_Synthèse, plans et coupes des projets connexes	PDF
A10_Plan du cabanon de la Fraternité	PDF
A11_État sanitaire de arbres sur la parcelle de 2026	DWG/PDF
A12_Plan des infrastructures souterraines et du CAD	DWG / PDF
A13_Diagnostic du site	PDF
A14_Orthophoto	DWG
A15_Règlement communal concernant le drainage	PDF

B_Documents pour information

- B01_Étude de l'arborisation et des milieux naturels menée par le bureau Ecoscan SA en 2004;
- B02_Étude d'implantation du programme d'équipement public menée par le bureau Architram architecture et urbanisme SA en 2018 ;
- B03_Avant-projet d'aménagement paysager du parc mené par Verzone Woods Architectes Sàrl en 2018 et 2019 ;
- B04_Diagnostic de l'état sanitaire des arbres mené par le bureau Arbre experts en 2019 ;
- B05_Étude de faisabilité pour le Centre cantonal vaudois de gymnastique, menée par le bureau Architram architecture et urbanisme SA en 2023 ;
- B06_Étude de faisabilité pour la consolidation du programme de Prairie-Nord, menée par le bureau farra zouboulakis & associés architectes urbanistes sa en 2024.

C_Cahier des charges

C01_Cahier des charges	PDF
C02_Tableau récapitulatif des programmes	Excell/PDF

C03_Directives Utiles	PDF
C04_Note Restaurant	PDF
C05_Descriptif des installations de piscine	PDF

D_Documents pour la procédure MEP

D00_Règlement (présent document)	
D01_Fiche d'identification et formulaire de contact de l'équipe candidate	DOC
D02_Bon de retrait de maquette	PDF
D03_Tableau des surfaces – 1 ^{er} Degré	Excell
D04_Tableau des surfaces et coûts – 2 ^{ème} Degré (fourni au 2 ^{ème} degré)	Excell

3.5 Liens utiles

[Ville de Morges - Plan directeur communal](#)

[Ville de Morges - PPA Prairie-Nord - Églantine](#)

[Ville de Morges - Plan climat de la Ville de Morges](#)

[Ville de Morges - Stratégie d'arborisation et de végétalisation](#)

[Ville de Morges - La politique énergétique de la Ville de Morges](#)

[Ville de Morges – Préavis-Plan directeur de l'activité physique et du sport](#)

[Ville de Morges - Cadre légal de l'arborisation](#)

3.6 Validité des documents

Les documents transmis aux équipes candidates ainsi que ceux soumis par ces dernières conservent leur validité tout au long de la procédure. Lors de la réception des projets des candidats, en cas d'incohérence entre les documents papier et leur version numérique, seule la version papier sera prise en compte.

3.7 Critères d'appréciation des projets

Les projets rendus seront jugés sur la base des critères d'appréciation suivants (sans ordre hiérarchique, ni pondération) :

- L'insertion dans le site, la mise en valeur des équipements publics et la cohérence d'ensemble, et le rapport au voisinage ;
- La préservation, le renforcement et la valorisation des qualités naturelles du site, de la biodiversité et des sols, tout en intégrant des aménagements différenciés et écologiques pour renforcer la continuité et la richesse des milieux biologiques et de la palette végétale ;
- La fonctionnalité, l'accessibilité et la fluidité des parcours, accès et dessertes (à la fois piéton, cycliste, mais aussi pour les véhicules et le stationnement) ;
- La qualité du projet architectural ;
- Le respect du programme ;

- La qualité des aménagements extérieurs (diversité et cohabitation des usages, inclusivité, convivialité, qualité des milieux et palette végétale) ;
- La qualité d'usage : organisation pertinente à toutes les échelles (cohabitations fonctionnelles), optimisation pour les utilisatrices et utilisateurs ainsi que la flexibilité des espaces dans le temps ;
- La pertinence constructive et structurelle de la proposition ;
- La faisabilité financière et l'économicité générale ;
- La stratégie environnementale s'inscrivant dans une perspective de durabilité tant pour la construction que les aménagements extérieurs (matérialité, préservation des sols etc...) ;
- L'impact environnemental réduit reposant sur une stratégie énergétique efficace, tout en assurant l'accessibilité universelle et le confort d'utilisation pour l'ensemble des usagers ;
- La faisabilité du projet, soit la prise en compte des contraintes du site et du phasage des travaux nécessaires, en privilégiant des solutions réalistes et cohérentes ;
- L'exemplarité sociale de la proposition, qui favorisera l'acquisition de connaissances, la sociabilité et l'insertion harmonieuse du site dans la vie de quartier.

4 CLAUSES RELATIVES AU 1^{ER} DEGRE ANONYME

4.1 Inscription

Le dossier est téléchargeable sur le site internet www.simap.ch. Si une équipe candidate télécharge le dossier, elle ne sera pas considérée comme inscrite.

Les équipes candidates enverront l'inscription complète exclusivement par courrier électronique, à l'adresse concours@mr-conseils.ch, avec la mention « MEP PRAIRIE-NORD - Inscription » avec en annexe les documents suivants, complétés et signés :

- Le Formulaire d'identification de l'équipe (cf. annexe D01), mentionnant la composition de l'équipe composée d'architecte et d'architecte-paysagiste.
- Une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- à titre de dépôt pour le fond de maquette, ainsi que les coordonnées bancaires pour le remboursement. Après l'exposition publique, le montant sera remboursé aux équipes qui auront remis un projet admis au jugement.
- Ce montant doit être versé à l'Organisateur sur le compte suivant :
Coordonnées : UBS Switzerland AG, Place Saint-François 16, 1003 Lausanne
Monnaie du compte : CHF
IBAN : CH19 0024 3243 6177 6801 B
Avec la mention « MEP PRAIRIE-NORD »

Après vérification du respect des conditions d'inscription, l'Organisateur confirmera par courriel l'inscription à l'équipe et lui enverra le bon de retrait pour la maquette (D02). Suivant le nombre d'inscriptions, il se peut qu'une production supplémentaire du fond de maquette soit nécessaire. Dans cette éventualité, un délai de 3 semaines est à prévoir avant son retrait.

En résumé, pour que l'inscription soit valide, les équipes candidates doivent :

- Transmettre la demande d'inscription et l'ensemble des annexes mentionnées ci-dessus ;
- Avoir respecté le délai d'inscription, mentionné au point 3.3 ;
- Avoir payé les frais d'inscription ;
- Avoir reçu la confirmation de leur inscription par retour de mail avec le Bon pour retrait de Maquette.

Attention : toute inscription incomplète sera considérée comme non valable et ne sera pas traitée par l'Organisateur.

L'Organisateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer les équipes candidates d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier.

4.2 Document transmis aux équipes candidates

Selon liste de documents au chapitre 3.4.

4.3 Visite du site

Aucune visite n'est organisée, mais elle est fortement recommandée. Le site est accessible en tout temps au public.

4.4 Calendrier

Selon le calendrier au chapitre 3.3.

4.5 Délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard à la date indiquée au calendrier au chapitre 3.3.

Seules les questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit en français sous la forme électronique sur le site internet www.simap.ch feront l'objet d'une réponse. Aucune question ou demande ne sera traitée par téléphone ou courriel.

Les réponses aux questions, sous la forme d'un fichier, pourront être téléchargées sur le site internet www.simap.ch. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.6 Retrait de fonds de maquettes

La réalisation des fonds de maquettes de la procédure est assurée par :

*Atelier de maquettes Yves Gigon
Promenade John-Berney 8
1180 Rolle*

Une seule maquette, à l'échelle 1/500ème dimension 80*71*15 cm et 25kg, est prévue par équipes. Les équipes candidates peuvent aller retirer le fond de maquette chez le maquettiste (adresse ci-dessus) dès la date mentionnée au chapitre 3.3.

Prise de contact pour retrait de la maquette : 021 825 48 06

Le bon de retrait (D02), reçu au moment de la confirmation d'inscription sera à fournir au moment du retrait du fond par les équipes candidates. Une seule maquette est prévue par équipe candidate.

Suivant le nombre d'inscriptions, il se peut qu'une production supplémentaire du fond de maquette soit nécessaire. Dans cette éventualité, un délai de 3 semaines est à prévoir avant son retrait.

4.7 Documents demandés à l'équipe candidate

L'équipe candidate devra fournir :

3 planches maximum, format A0, verticales, imprimées sur papier épais avec les informations suivantes :

- **Sur la Planche 1 : doit impérativement apparaître le plan de situation** en couleur à l'échelle 1/500^{ème}, orienté selon illustration ci-dessous (allée cavalière affichée en verticale), avec :
 - Les indications d'aménagements paysagers, le tracé des circulations, Les niveaux du terrain aménagé ainsi que les entrées des bâtiments
 - Les indications des constructions proposées, notamment les niveaux par bâtiment, les fonctions principales, les principales cotes de niveaux, les accès.
 - Le périmètre du concours, tous les niveaux et les lignes de coupes, doivent être représentés ainsi que l'orientation du plan, selon cadrage prédéfini.



-
- **Un plan de masse** au 1/2000^{ème} permettant de comprendre l'insertion urbaine et paysagère avec les quartiers environnants.
- Minimum **trois coupes-élévations** au 1/500^{ème} (une transversale et deux longitudinales) contextualisées indiquant l'ensemble des niveaux, terrain et étages.
- Les **plans à échelle 1/500^{ème}** des rez-de-chaussée et des niveaux des bâtiments, nécessaires à la compréhension du projet, représentant, par code couleur (selon code couleur tableau programmatique ; annexe C02 du cahier des charges), la position et les surfaces des différents éléments du programme.
- Une **axonométrie programmatique** permettant de visualiser les différents niveaux, identifiant l'ensemble des programmes selon code couleur tableau programmatique, annexe C02.

- Un **schéma des usages** des espaces extérieurs identifiant les usages anthropiques et ceux liés à la présence de la faune et de la biodiversité.
- Un **schéma des mobilités et circulations** (piéton·nes, cyclistes, véhicules, services, secours).
- Le **concept architectural constructif et paysager** présentant les intentions du projet, la qualité des espaces ouverts, la prise en compte des enjeux environnementaux du site et l'intégration du projet dans le quartier.
- Les informations relatives aux **réflexions et propositions menées sur le développement durable ainsi que sur les principes constructifs du projet**, en réponse aux intentions du Maître d'ouvrage exprimées dans le cahier des charges (C01) selon les aspects décrits aux chapitres 5 et 9.
- Toute autre représentation libre (texte, schéma, axonométrie, volumétrie, croquis d'ambiance, etc.) pour compléter la lecture du projet d'un point de vue architectural et paysager.
-
- Veuillez noter que les images de synthèse, ainsi que les modélisations et vues 3D, ne sont pas acceptées et seront systématiquement exclues par le Collège d'expert·es.

Une enveloppe A fermée, portant la mention « MEP Prairie-Nord – *Devise de projet* – Premier degré », contenant exclusivement **une clé USB** :

- la copie informatique des planches (format DWG/DXF et PDF), sans indication de l'identité de l'équipe candidate, en haute résolution, pour publication et examen de la conformité, mais n'excédant pas 10 Mo.
- Le tableau des surfaces (annexe D03) en format Excel et PDF.
- Les surfaces & volumes selon la SIA 416 avec schémas illustratifs permettant la vérification des calculs.

La mention « MEP Prairie-Nord – *Devise de projet* – Premier degré » doit figurer également sur la clé USB.

Une enveloppe B cachetée, portant la mention « MEP Prairie-Nord – IDENTIFICATION – *Devise du projet* – NE PAS OUVRIR » contenant exclusivement le Formulaire d'identification des équipes (annexe D01).

Une maquette échelle 1/500^{ème} (selon les modalités du chapitre 4.8.2)

4.8 Modalité de Rendu – 1^{er} degré

4.8.1 Remise des projets - 1^{er} degré

Les équipes candidates rendront les projets physiquement et sous pli fermé, au format indiqué au chapitre 4.7, au plus tard à la date et heure indiquées dans le calendrier de la procédure chapitre 3.3., à l'adresse :

M&R conseils projets immobiliers SA

Avenue de Riond-Bosson 12

1110 Morges

Le dossier portera la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – MEP Prairie-Nord (1^{er} degré) – Devise du projet »

Les équipes candidates sont seules responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'adresse et dans les délais spécifiés. Attention : le cachet postal ne fait pas foi. Les projets arrivés hors délai ou à une autre adresse seront automatiquement exclus du jugement.

Les projets peuvent également être déposés en main propre à l'adresse indiquée, dans les mêmes délais. **Les horaires de dépôt en main propre sont du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.** Aucun document transmis par voie électronique ne sera accepté.

Les équipes candidates sont responsables de garantir l'anonymat de leur dossier. Une fois déposé, un dossier ne peut être ni retiré ni modifié, même s'il a été remis avant la date limite de dépôt.

4.8.2 Remise de la maquette - 1^{er} degré

La maquette doit être impérativement en blanc et rendue dans sa boîte, fermée au plus tard à la date et heure indiquées dans le calendrier de la procédure chapitre 3.3. L'étiquette sur la boîte portera la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – MEP Prairie-Nord (1^{er} degré) – Devise du projet. »

Les équipes candidates rendront les maquettes, à l'adresse :

Atelier de maquettes Yves Gigon

Promenade John-Berney 8

1180 Rolle

Les équipes candidates sont priées de contacter le maquettiste par téléphone selon les coordonnées mentionnées au chapitre 4.6 afin de s'assurer des heures d'ouverture.

Les équipes candidates sont seules responsables de l'acheminement et du dépôt à l'adresse et dans les délais spécifiés. Attention : le cachet postal ne fait pas foi. Les maquettes arrivées hors délai ou à une autre adresse seront automatiquement exclues du jugement.

4.9 Analyse des dossiers

4.9.1 Contrôle de conformité et recevabilité

Les équipes candidates devront remettre les projets dans le délai, l’anonymat et la forme (chapitre 4.8) convenue dans le présent règlement.

Seuls les projets jugés conformes par le Collège d’expert·es seront admis au jugement.

4.9.2 Examen préalable

Les projets feront l’objet d’un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des prescriptions du programme fonctionnel et rendu.

4.9.3 Analyse des spécialistes-conseils

Les projets rendus feront l’objet d’une analyse effectuée par les spécialistes-conseils désignés par le Maître d’ouvrage (cf. chapitre 3.2).

4.10 Suite de la procédure

À l’issue du jugement du premier degré, le Collège d’expert·es désignera maximum 4 projets qui participeront au second degré des mandats d’étude parallèles.

Une proposition particulièrement remarquable présentant des divergences mineures par rapport aux dispositions du programme pourrait être recommandée pour la poursuite de la procédure. Dans ce cas, la décision requiert l’approbation de trois quarts des membres du Collège d’expert·es, ainsi que l’accord explicite de tous les représentants du Maître d’ouvrage.

L’anonymat est levé à l’issue de l’évaluation. Chaque équipe admise au second degré recevra, sous couvert de confidentialité, une liste des points forts/points faibles de sa proposition ainsi que des recommandations, servant de manière contraignante à la poursuite des études. Par ailleurs, des informations et recommandations générales seront adressées communément à toutes les équipes candidates admises au second degré.

Les équipes retenues pour le second degré devront, à la suite de la notification reçue, soumettre l'ensemble des documents énumérés au chapitre 2.8 du présent document et dans le délai indiqué.

Les équipes retenues devront compléter et confirmer l’équipe avec les mandataires ajouté·es pour le second degré en renvoyant le Formulaire d’identification de l’équipe (annexe D01) par mail à l’Organisateur.

L’enjeux de la faisabilité du projet et de sa réalisation à l’issue de la procédure est un aspect indispensable pour le Maître d’ouvrage, tel que décrit notamment dans le cahier des charges (annexe C01). Pour cela, **à l’issue du premier degré, les projets retenus pour le second degré seront chiffrés et évalués par le spécialiste économique** du Maître d’ouvrage pour garantir leur faisabilité économique. Cette thématique sera dès lors discutée dans le cadre des dialogues du 2^{ème} degré.

5 CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU 2^{EME} DEGRE

Les clauses suivantes pourraient être précisées, ajustées et enrichies dans un document spécifique à l'issue du premier degré.

5.1 Documents transmis aux équipes candidates

Les documents transmis dans le présent degré, sont indiqués au chapitre 3.4

5.2 Visite du site

Aucune visite n'est organisée. Le site est accessible en tout temps au public.

5.3 Calendrier

Les délais relatifs au présent degré, sont indiqués au calendrier du chapitre 3.3.

5.4 Délai pour poser des questions

Les questions éventuelles doivent parvenir à l'adresse concours@mr-conseils.ch au plus tard à la date indiquée au calendrier au chapitre 3.3.

5.5 Retrait de fonds de maquettes

Les équipes retenues pourront aller chercher un fond de maquette supplémentaire directement auprès du maquettiste selon chapitre 4.6 .

5.6 Dialogue intermédiaire

5.6.1 Déroulement du dialogue intermédiaire

Le dialogue intermédiaire est planifié suivant les dispositions du chapitre 3.3. Le lieu et l'ordre de passage des équipes seront précisés ultérieurement.

Lors du dialogue intermédiaire, chaque équipe aura à disposition 30 minutes pour présenter son projet suivi de 40 minutes de discussion avec le Collège d'expert-es.

Pour le dialogue, les équipes prendront avec elle les pièces suivantes :

- Les documents demandés au chapitre 5.6.2 qu'ils afficheront directement le jour du dialogue ;
- Un support informatique de type Powerpoint contenant, notamment des extraits de documents demandés au chapitre 5.6.2 ;
- La maquette du projet.

Hormis la maquette, les documents et le support de présentation sont à transmettre à l'organisateur par mail, à l'adresse concours@mr-conseils.ch. Un écran sera mis à disposition pour les présentations. Les dialogues ne seront pas publics et seront maintenus confidentiels.

A l'issue du dialogue, les recommandations du Collège d'expert-es seront transmises par écrit à chaque équipe de façon confidentielle. Par ailleurs, des informations et recommandations générales seront adressées communément à toutes les équipes.

5.6.2 Documents à présenter au dialogue intermédiaire

6 planches maximum, format A0, Verticales, imprimées sur papier épais avec les informations suivantes :

- Sur la Planche 1 : doit impérativement apparaître le plan de situation en couleur à l'échelle 1/500^{ème}, orienté selon illustration ci-dessous (allée cavalière affichée en verticale), avec :
 - Les indications d'aménagements paysagers, le tracé des circulations, Les niveaux du terrain aménagé ainsi que les entrées des bâtiments.
 - Les indications des constructions proposées, notamment les niveaux par bâtiment, les fonctions principales, les principales cotes de niveaux, les accès.
 - Le périmètre du concours, tous les niveaux et les lignes de coupes, doivent être représentés ainsi que l'orientation du plan, selon cadrage prédéfini.



-
- Minimum **trois coupes-élevations au 1/200^{ème}** (une transversale et deux longitudinales) contextualisées indiquant l'ensemble des niveaux, terrain (topographie existante et projetée) et étages.
- Les **plans** à échelle **1/200^{ème}** des rez et des niveaux des bâtiments, nécessaires à la compréhension du projet, représentant par code couleur (selon code couleur tableau programmatique ; annexe C02), la position des différents éléments du programme, en mentionnant les surfaces.
- Les **Coupes constructives** à l'échelle **1/50^{ème}** des différents bâtiments/programmes significatifs (y.c. détails façades, toits, plancher, soubassement, fenêtres, protections solaires, acrotère et matérialité des éléments principaux).
- **Au moins 1 perspectives ou image 3D** permettant la compréhension spatiale du projet, illustrant l'intention du projet et l'ambiance urbaine et paysagère.

- Une **axonométrie programmatique** permettant de visualiser les différents niveaux, identifiant l'ensemble des programmes selon code couleur tableau programmatique, annexe C02.
- Toute autre représentation libre (texte, schéma, axonométrie, volumétrie, croquis d'ambiance, etc.) pour compléter la lecture du projet d'un point de vue architectural et paysager.

Dossier de présentation pour le Dialogue au format PowerPoint, incluant le contenu des planches A0 et les informations des dossiers de concepts :

- **04_Concept architectural, paysager et programmatique contenant :**
 - Le concept architectural et paysager présentant les intentions du projet, la qualité des espaces ouverts, la prise en compte des enjeux environnementaux du site et l'intégration du projet dans le quartier ;
 - Le schéma des mobilités et circulations (piétons, vélos, véhicules, services, secours) ;
 - Les surfaces & volumes selon la SIA 416 avec schémas illustratifs permettant la vérification des calculs.
 - La stratégie de phasage construction et étagage proposée : les équipes expliciteront le phasage de chantier en cohérence avec les moyens et intentions notamment environnementales du Maître d'ouvrage exprimées au chapitre 5.
Un schéma/concept d'accessibilité universelle (espaces publics et bâtiments).
- **05_Concept écologique et paysager détaillé contenant :**
 - Un texte développant les aspects paysager et écologique du site (traitement des sols, palettes végétales, continuités écologiques) ;
 - Le projet paysager qui sera explicité par des schémas et des illustrations mettant en évidence le tryptique eau/sol/arbre et la gestion des terres ;
 - Le schéma des usages des espaces extérieurs identifiant les usages anthropiques et ceux liés à la présence de la faune et de la flore.
- **06_Concept Structurel contenant :**
 - Rapport en format A4 décrivant les principes et concepts structurels généraux. Y compris le concept sismique des bâtiments ;
 - Une illustration des solutions structurelles proposées pour les bâtiments à grandes portées ;
 - L'explicatif des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental et l'économie du projet, liées à la structure ;
- **07_Concept Développement Durable contenant :**
 - La présentation des principes de durabilité retenus pour le projet, en réponse aux intentions du Maître d'ouvrage exprimées dans le cahier des charges C01 - chapitre 09 ;

- Pour tous les bâtiments, un concept énergétique. Celui-ci abordera au minimum les aspects suivants : description de l'enveloppe thermique, sources d'énergie d'exploitation, type de production de chaleur, mode de distribution/diffusion de chaleur, principes de protection contre la surchauffe estivale ;
- Approche méthodologie pour viser la neutralité carbone en 2050
- Approche méthodologie pour le confort estival
- Energies renouvelables pour l'ensemble du quartier : Réflexions autour de la gestion de l'énergie dans les bâtiments du site et en particulier de la piscine (y compris stockage et e-mobility) ;
- Toute autre représentation libre fournissant les informations relatives aux réflexions et propositions menées sur la construction et l'exploitation durable des bâtiments et des infrastructures.

Le Tableau de surfaces et des coûts du projet selon l'annexe D04 avec les onglets 1 à 4 à compléter par les équipes. Cette annexe doit être rendue en format Excel et PDF.

5.7 Rendu et dialogue final

5.7.1 Documents à présenter au dialogue final

6 planches maximum, format A0, Verticales, imprimées sur papier épais avec les informations suivantes :

- Sur la Planche 1 : doit impérativement apparaître le plan de situation en couleur à l'échelle 1/500^{ème}, orienté selon illustration ci-dessous (allée cavalière affichée en verticale), avec :
 - Les indications d'aménagements paysagers, le tracé des circulations, Les niveaux du terrain aménagé ainsi que les entrées des bâtiments.
 - Les indications des constructions proposées, notamment les niveaux par bâtiment, les fonctions principales, les principales cotes de niveaux, les accès.
 - Le périmètre du concours, tous les niveaux et les lignes de coupes, doivent être représentés ainsi que l'orientation du plan, selon cadrage prédéfini.



- **Un plan de masse** au 1/2000^{ème} permettant de comprendre l'insertion urbaine et paysagère avec les quartiers environnants.
- Minimum **trois coupes-élévations** au 1/200^{ème} (une transversale et deux longitudinales) contextualisées indiquant l'ensemble des niveaux, terrain (topographie existante et projetée) et étages.
- Les **plans** à échelle 1/200^{ème} des rez et des niveaux des bâtiments, nécessaires à la compréhension du projet, représentant par code couleur (selon code couleur tableau programmatique ; annexe C02), la position des différents éléments du programme, en mentionnant les surfaces.
- Les **Coupes constructives** à l'échelle 1/50^{ème} des différents bâtiments/programmes significatifs (y.c. détails façades, toits, plancher, soubassement, fenêtres, protections solaires, acrotère et matérialité des éléments principaux).

- Un schéma des bâtiments à grandes portées.
- Trois **perspectives ou image 3D** permettant la compréhension spatiale du projet, illustrant l'intention du projet et l'ambiance urbaine et paysagère.
- Une **axonométrie programmatique** permettant de visualiser les différents niveaux, identifiant l'ensemble des programmes selon code couleur tableau programmatique, annexe C02.
- Toute autre représentation libre (texte, schéma, axonométrie, volumétrie, croquis d'ambiance, etc.) pour compléter la lecture du projet d'un point de vue architectural et paysager.

Un Dossier Digital nommé « MEP Prairie-Nord – Devise de projet – Second degré » contenant les dossiers numérotés suivants :

- **01_Planches A0** : La copie informatique des planches (format DWG/DXF et PDF)
- **02_Planches A3** : La copie informatique des planches (format PDF – light)
- **03_Images 3D** : Les images de synthèses ou vues du projet en format (JPEG/PDF/TIFF/PNG)
- **04_Concept architectural, paysager et programmatique contenant :**
 - Le concept architectural et paysager présentant les intentions du projet, la qualité des espaces ouverts, la prise en compte des enjeux environnementaux du site et l'intégration du projet dans le quartier ;
 - L'axonométrie programmatique permettant de visualiser les différents niveaux, identifiant l'ensemble des programmes selon code couleur tableau programmatique, annexe C02 ;
 - Le schéma des mobilités et circulations (piétons, vélos, véhicules, services, secours) ;
 - L'ensemble des plans du projet représentant par code couleur (selon code couleur tableau programmatique ; annexe C02), la position des différents éléments du programme, en mentionnant les surfaces ;
 - Les surfaces & volumes selon la SIA 416 avec schémas illustratifs permettant la vérification des calculs.
 - La stratégie de phasage construction et étagage proposée : les équipes expliciteront le phasage de chantier en cohérence avec les moyens et intentions environnementales du Maître d'ouvrage.
 - Un schéma/concept d'accessibilité universelle (espaces publics et bâtiments).
- **05_Concept écologique et paysager détaillé contenant :**
 - Un texte développant les aspects paysager et écologique du site (traitement des sols, palettes végétales, continuités écologiques) ;

- Le projet paysager qui sera explicité par des schémas et des illustrations mettant en évidence le tryptique eau/sol/arbre et la gestion des terres ;
- La stratégie végétale sera représentée dans une forme libre ;
- Le schéma des usages des espaces extérieurs identifiant les usages anthropiques et ceux liés à la présence de la faune et de la flore.
- **06_Concept Structurel contenant :**
 - Rapport en format A4 décrivant les principes et concepts structurels généraux. Y compris le concept sismique des bâtiments ;
 - Une illustration des solutions structurelles proposées pour les bâtiments à grandes portées ;
 - L'explicatif des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental et l'économie du projet, liées à la structure ;
 - Rapport en format A4 décrivant les phasages de construction, les étapes et les flux de chantier ;
 - Un bilan des volumes de déblai-remblai en intégrant le concept de gestion des matériaux de terrassement et les aménagements extérieurs.
- **07_Concept Développement Durable contenant :**
 - La présentation des principes de durabilité retenus pour le projet, en réponse aux intentions du Maître d'ouvrage exprimées dans le cahier des charges C01 - chapitre 09 ;
 - Pour tous les bâtiments, un concept énergétique. Celui-ci abordera au minimum les aspects suivants : description de l'enveloppe thermique, sources d'énergie d'exploitation, type de production de chaleur, mode de distribution/diffusion de chaleur, principes de protection contre la surchauffe estivale ;
 - Extraits du Plan de masse, imprimés au 1/200^{ème}, avec l'indication des ombrages des bâtiments au 21.03, 21.06, 21.09, et 21.12 à 12h.
 - Approche méthodologie pour viser la neutralité carbone en 2050
 - Pour chaque bâtiment : Bilan carbone (émission de CO2 liées à la construction uniquement)
 - Pour l'ensemble du site : Bilan carbone de l'ensemble des bâtiments neufs proposé (émission de CO2 liées à la construction uniquement)
 - Approche méthodologie pour le confort estival
 - Justificatif de la conformité de locaux représentatifs (max 5 locaux) sous l'angle du confort thermique (en l'absence d'un refroidissement actif) conformément à la norme SIA 180 :2014
 - Simulations thermiques-dynamiques (max 3 locaux) pour les locaux exposés à des risques de surchauffe conformément à la norme SIA 180 :2014 (données météo 2035 et 2060)
 - Energies renouvelables

- Pour l'ensemble du quartier : Réflexions autour de la gestion de l'énergie dans les bâtiments du site et en particulier de la piscine (y compris stockage et e-mobility) ;
- Pour chaque bâtiment : Puissance photovoltaïque installée dans les différentes surfaces (toitures, façades, autres surfaces) ainsi que le Productible annuel attendu ;
- Pour l'École, la bibliothèque, la salle de Gymnastique et le bâtiment Parascolaire : un bilan énergétique selon la norme SIA 380/1 et un calcul d'autonomie en lumière du jour¹ (max 1 étage type par bâtiment) ;
- Toute autre représentation libre fournissant les informations relatives aux réflexions et propositions menées sur la construction et l'exploitation durable des bâtiments et des infrastructures.
- **08_ Tableau de surfaces et des coûts du projet** selon l'annexe D04 avec tous les tableaux des surfaces et de chiffrages à compléter par les équipes. Tous les onglets sont à compléter. Cette annexe doit être rendue en format Excel et PDF.

Une maquette échelle 1/500^{ème} (selon les modalités du chapitre 5.8.2)

5.7.2 Modalités du dialogue final

Lors du dialogue final, chaque équipe aura à disposition 30 minutes pour présenter son projet suivi de 40 minutes de discussion avec le Collège d'expert-es.

Les documents rendus, selon chapitre 5.8, seront affichés dans la salle pour la présentation.

Seule la maquette physique sera rendue en main propre par les équipes lors de cette journée conformément aux modalités mentionnées au chapitre 5.8.2.

Lors du dialogue, les équipes ne sont pas autorisées à ajouter de nouveaux éléments ni à modifier ceux déjà soumis dans le cadre de la présentation orale (dialogue). Le Collège d'expert-es. De plus, le dialogue final ne sert pas à modifier le projet livré.

Un projecteur et un ordinateur seront mis à disposition pour les présentations. Pour le dialogue, les équipes pourront utiliser un support informatique de type Powerpoint contenant, notamment des extraits de documents demandés au chapitre 5.8.2.

Les dialogues ne seront pas publics et seront maintenus confidentiels.

¹ Pour le calcul de l'autonomie en lumière de jour l'outil de lumière du jour de Minergie sera utilisé. Les candidats devront transmettre cet outil sous forme éditable afin que des contrôles puissent être effectués. Dans le cadre de géométries complexes, d'autres outils pourront être utilisés (Dialux, Relux, Dial Plus, etc.)

5.8 Modalités de Rendu – 2^{ème} degré

5.8.1 Remise des projets – 2^{ème} degré

Les équipes candidates rendront les projets physiquement et sous pli fermé, au format indiqué au chapitre 4.7, au plus tard à la date et heure indiquées dans le calendrier de la procédure chapitre 3.3., à l'adresse :

M&R conseils projets immobiliers SA

Avenue de Riond-Bosson 12

1110 Morges

Le dossier portera la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – MEP Prairie-Nord (2^{ème} degré) – Devise du projet »

Les équipes candidates sont seules responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'adresse et dans les délais spécifiés. Attention : le cachet postal ne fait pas foi. Les projets arrivés hors délai ou à une autre adresse seront automatiquement exclus du jugement.

Les projets peuvent également être déposés en main propre à l'adresse indiquée, dans les mêmes délais. **Les horaires de dépôt en main propre sont du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.** Aucun document transmis par voie électronique ne sera accepté.

Les équipes candidates sont les seules responsables de garantir l'anonymat.

5.8.2 Remise de la maquette – 2^{ème} degré

La maquette doit être impérativement en blanc. La maquette finale est rendue en main propre par les équipes le jour du dialogue final selon le calendrier de la procédure au chapitre 3.3..

5.9 Analyse des dossiers

5.9.1 Contrôle de conformité et recevabilité

Les équipes devront remettre les projets dans le délai et la forme convenue dans le présent règlement, au chapitre 5.7, et ainsi s'assurer que les conditions de participation mentionnées au chapitre 2.7 soient remplies.

5.9.2 Examen préalable

Les projets feront l'objet d'un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des prescriptions du programme fonctionnel et rendu.

5.9.3 Analyse des spécialistes-conseils

Les projets rendus feront l'objet d'une analyse effectuée par les spécialistes-conseils désignés par le Maître d'ouvrage (cf. chapitre 3.2).

5.9.4 Évaluation des projets

Les projets rendus seront jugés sur la base des critères d'appréciation indiqués au chapitre 3.7.

5.10 Recommandation du Collège d'expert-es

À l'issue de la procédure, le Collège d'expert-es désignera le projet lauréat et transmettra ses recommandations au Maître d'ouvrage pour la poursuite du projet.

Le Maître d'ouvrage transmettra la décision d'adjudication selon les modalités du chapitre 2.17.

Le jugement fera l'objet d'un rapport du Collège d'expert-es qui sera remis à toutes les équipes candidates ayant rendu un projet.

5.11 Exposition

Une exposition de tous les projets admis au jugement sera organisée après le jugement final du concours. Les dates et lieux de l'exposition seront communiqués aux participant-es et à la presse.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats du concours dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des équipes autrices des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le Collège d'expert-es.

6 CONCERTATION CITOYENNE

6.1 Une concertation intégrée à la procédure

Dans le cadre du Projet Prairie-Nord, la Ville de Morges a souhaité intégrer une démarche participative, en lien étroit avec le déroulement de la procédure.

Cette concertation prend la forme d'un MiniPublic de 20 personnes, constitué pour refléter la diversité des habitant·es et des usager·ères du territoire. Ce panel citoyen réunit :

- autant de femmes que d'hommes ;
- des enfants, des jeunes, des adultes et des seniors ;
- des personnes avec différents métiers, formations et expériences ;
- des usagères et usagers réguliers ou occasionnels du site ;
- une personne avec un handicap.

Le rôle de ce panel citoyen est d'intervenir à chaque étape clé de la procédure en plenum ou au travers de 3 personnes ambassadrices afin de formuler des recommandations destinées à nourrir l'évaluation et l'évolution des projets.

6.2 Objectifs de la démarche

Le recours au MiniPublic poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'appropriation collective du projet à travers une information claire et une mobilisation large du public autour des enjeux du site et du quartier ;
- Assurer l'inclusivité des points de vue en intégrant, de manière structurée, des perspectives représentatives de la population locale dans le processus d'élaboration ;
- Enrichir les projets grâce à des propositions plus sensibles aux besoins réels et à la vie quotidienne tout en maintenant un cadre de sélection exigeant et professionnel.

6.3 Articulation avec la procédure

Le MiniPublic est activement impliqué à plusieurs moments du processus :

- Lors de la rédaction du cahier des charges, un atelier participatif avec le MiniPublic a été organisé, au cours duquel celui-ci a formulé des recommandations. Ces dernières ont été soumises au Collège d'Expert·es pour validation et intégration directement dans le cahier des charges.
- Au premier degré, trois personnes ambassadrices participent en tant que spécialistes-conseils représentant la citoyenneté. Elles portent la voix du MiniPublic auprès du Collège d'expert·es.
- Après la sélection des projets du premier degré lors d'un atelier organisé avec le MiniPublic, celui-ci formulera des recommandations qui seront soumises au Collège d'expert·es.

- Lors des dialogues intermédiaire et final avec la présence de 3 personnes ambassadrices agissant en tant que spécialistes-conseils durant la séance du Collège d'expert·es et portant la voix du MiniPublic.

Les recommandations issues du MiniPublic sont débattues au sein du Collège d'expert·es, qui conserve la responsabilité finale d'évaluer la manière et la mesure dans lesquelles elles sont intégrées.

Cette concertation constitue un dispositif exemplaire de démocratie constructive, au service de la qualité urbaine et architecturale, et s'inscrit dans une volonté politique forte de faire de Prairie-Nord un quartier innovant, inclusif et durable.

7 ABRÉVIATIONS

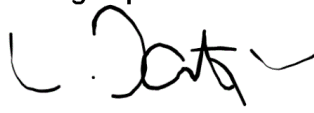
AAM	Accademia di architettura di Mendrisio
DDP	Droit distinct et permanent
DALE	Département de l'aménagement, du logement et de de l'énergie
EAUG	École d'architecture et d'Urbanisme de Genève
EPF	Écoles polytechniques fédérales
ETS	École technique supérieure
HES	Haute école spécialisée
IAUG	Institut d'architecture de l'université de Genève
ITAP	Instructions techniques pour la construction d'abris obligatoires
MEP	Mandats d'Étude Parallèles
OCEN	Office Cantonal de l'Énergie
OMC	Organisation mondiale du commerce
REG	Fondation du registre suisse
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
VSS	Schweizerischer Verband der Strassen und Verkehrsfachleute
SPd	Surface de plancher déterminante (selon SIA 421)
SP	Surface de plancher (selon norme SIA 416)
SUP	Surface utile principale (selon norme SIA 416)



8 APPROBATION

Le présent règlement et ses annexes est approuvé par le Collège d'expert-es le 10.03.2026.

Présidente du Collège d'expert-es :
Mme Laure Jaton


Signé par :

306D7E1FF427483...

Vice-Président du Collège d'expert-es :
M. Bruno Marchand

Signé par :

B39EEEF6E8294D6...


Membres :
Mme Mélanie Wyss

Signé par :

0A4722E5B2A14F9...

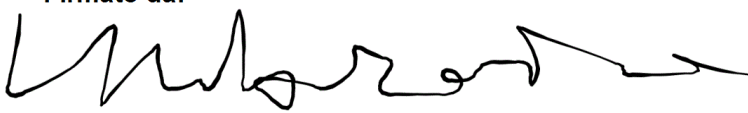
M. Xavier Blaringhem

Signed by:
xavier blaringhem
F551B5F3D63E4F2...


M. Patrick Devanthery

Signé par :

283075900B0244D...


Mme Sophie Agata Ambroise

Firmato da:

A89DB9469567461...

M. Jacques Dorthe

Signé par :

115784E3F74E4F4...

Mme Aurélie Joubaire

Signé par :

21ED841F2985449...